INFO-RETRAITE

Volume 12 | Automne 2026



2
Votre rajustement au coût de la vie

3
Calendrier de retraite

4-5
2025 en chiffres

6-7
Examen de la santé du Régime

8
Dates des versements de prestations du RRP des hôpitaux du SCFP en 2027

Votre conseil des fiduciaires

scfph.ca

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Coup d'œil sur le contenu du bulletin d'information.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Bonne nouvelle! Un rajustement au coût de la vie (RCV) sera accordé aux participants du Régime le 1er janvier 2027. Le montant accordé est de :

2,51 %

La page 2 contient plus d'information sur le rajustement au coût de la vie.

LES ÉTAPES MENANT À LA RETRAITE

Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer au moment de prendre votre retraite, consultez la page 3.



QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS DE PROVISIONNEMENT EN 2025?



Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

97,7 %

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

129,1 %

Pour plus d'informations, consultez les pages 6 et 7.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Les rajustements au coût de la vie (RCV) permettent à votre pension de suivre le rythme de l'inflation. Sans les RCV, votre pension perdrait chaque année de son pouvoir d'achat à mesure que les biens et services deviendraient plus chers. Que vous soyez un participant actif bâtissant son revenu de retraite futur ou un participant retraité percevant une pension, le RCV constitue l'un des avantages les plus importants de votre Régime.

Le RCV accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP est de :

2,51 %

Comment le RCV est-il déterminé?

Chaque mois, Statistique Canada publie l'Indice des prix à la consommation, ou l'IPC. Cet indice mesure les variations des prix de nombreux biens au Canada, notamment les aliments, le logement, les vêtements, l'énergie et bien d'autres encore. L'IPC est l'indicateur le plus couramment utilisé au Canada pour mesurer l'inflation. Pour déterminer le dernier RCV, l'actuaire indépendant du Régime a calculé la moyenne de l'IPC sur la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2026, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Mois Année	Juil. 2025	Août 2025	Sept. 2025	Oct. 2025	Nov. 2025	Déc. 2025	Janv. 2026	Fév. 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Moy.
IPC	164,9	164,8	164,9	165,3	165,4	165,0	165,0	165,9	167,4	168,0	169,6	169,0	**166,27**

Comme vous pouvez le constater, l'IPC moyen pour cette période est de **166,27**, ce qui a ensuite été comparé à l'IPC moyen pour la même période de l'année précédente, soit 162,48. La variation de l'IPC, qui est passé de 162,48 à 166,27, représente une hausse de **2,33 %***. Il est important de comprendre que le Régime n'accorde le RCV que lorsqu'il en a les moyens, en fonction du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants. Voir la page 7 pour plus d'informations sur le provisionnement du Régime.

Attendez! Ce n'est pas tout!

Vous vous demandez peut-être pourquoi le RCV accordé est supérieur à 2,33 %. Votre RCV de cette année comprend un supplément de **0,18 %** destiné à compenser, de façon prospective, le RCV qui n'a pas été accordé au cours des récentes périodes de forte inflation (2023-2024).

Si vous êtes un participant **retraité**, cette augmentation s'appliquera à votre prestation mensuelle à compter de janvier 2027. Vous recevrez un avis écrit concernant cette augmentation en décembre 2026.

Si vous êtes un participant qui n'a pas encore commencé à recevoir sa pension, l'augmentation s'applique à la prestation que vous avez accumulée jusqu'au 31 décembre 2025. Chaque augmentation que vous recevez continuera d'accroître votre pension jusqu'à votre départ à la retraite. Cela signifie que la pension que vous accumulez aujourd'hui conservera sa valeur, même si votre départ à la retraite n'est prévu que dans plusieurs décennies. À mesure que le coût des biens a augmenté, la valeur de votre future pension a augmenté en conséquence. Consultez la section « Rajustement au coût de la vie » sur le site scfph.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Saviez-vous que près de la moitié des participants à des régimes de retraite comparables au Canada ne bénéficient pas d'un RCV?**

* Voici le calcul permettant de déterminer la variation en pourcentage : (166,27 - 162,48) ÷ 162,48 = une augmentation de 2,33 %

** L'Observateur de l'ACARR : Les Régimes de retraite du secteur public et l'indexation des rentes https://www.acpm.com/fr-ca/observateur/les-regimes-de-retraite-du-secteur-public-et-l%E2%80%99indexation-des-rentes

CALENDRIER de retraite





12 MOIS
avant la retraite

- ☐ Contactez Vestcor ou votre bureau des ressources humaines pour obtenir une estimation officielle de vos prestations du RRP des hôpitaux du SCFP[1].
- ☐ Commencez à rassembler les pièces justificatives[2] dont vous aurez bientôt besoin.



6 MOIS
avant la retraite

- ☐ Rendez-vous au service des ressources humaines pour faire votre demande de retraite.[3]



Un avis de cessation d'emploi sera envoyé par votre bureau des ressources humaines à Vestcor pour traitement.

Dans un délai de 60 jours, vous recevrez un dossier présentant vos options de retraite.

- ☐ Choisissez votre option de retraite et renvoyez le formulaire accompagné des pièces justificatives demandées. **Faites un choix prudent! Une fois que vous aurez reçu votre premier versement de pension, vous ne pourrez plus modifier le type de pension que vous avez sélectionné.**

AU MOMENT DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Vous recevrez:

01

Votre premier versement mensuel de pension. Voir le calendrier des dates de versement de prestations à la page 8.



02

Un avis de versement.





[1] Pour les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV), rendez-vous sur www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html pour obtenir un formulaire de demande. Vous pouvez également consulter un conseiller financier au sujet de tout REER, CRI ou autres questions financières.

[2] Un certificat de naissance, le certificat de naissance de votre conjoint(e) et un certificat de mariage ou une déclaration de conjoint(e) de fait, selon le cas.

[3] Lorsque vous choisissez la date à laquelle vous cesserez de travailler, il peut être judicieux d'opter pour une date proche de la fin du mois, car votre premier versement de pension vous sera versé le mois suivant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

2025
EN CHIFFRES



Le Rapport annuel du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible sur le site Web de votre Régime à l'adresse scfph.ca. Il présente un récapitulatif complet du RRP des hôpitaux du SCFP en 2025. Il comprend des renseignements financiers et des données sur les dépenses, les activités du conseil, des détails sur le fonctionnement quotidien du Régime, et bien plus encore!

Apprenez-en davantage sur la façon dont le RRP des hôpitaux du SCFP atteint ses objectifs, soit :

- offrir aux participants une pension à vie sûre à leur départ à la retraite,
- offrir aux participants des prestations additionnelles, telles que des rajustements au coût de la vie, à condition que le Régime dispose des fonds nécessaires pour ce faire.

DISTRIBUTION D'ÂGE

17 238
participants

7 260 participants actifs

Moins de 30 ans	17,1 %
30 à 39	22,8 %
40 à 49	25,1 %
50 à 59	24,8 %
Plus de 60 ans	10,2 %

4 537 participants avec droits différés

Moins de 30 ans	5,0 %
30 à 39	26,5 %
40 à 49	28,8 %
50 à 59	27,3 %
Plus de 60 ans	12,4 %

5 441 participants retraités

Moins de 60 ans	3,7 %
60 à 69	42,7 %
70 à 79	38,6 %
80 à 89	12,9 %
Plus de 90 ans	2,1 %

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU **RÉGIME**

L'évaluation actuarielle du Régime permet de mesurer la santé financière du RRP des hôpitaux du SCFP. Elle revêt une grande importance, car elle détermine la capacité du Régime à verser les prestations acquises à ce jour. Elle sert également à déterminer si le conseil est en mesure d'accorder aux participants des rajustements annuels au coût de la vie. L'indicateur utilisé par le conseil pour déterminer si les prestations des participants peuvent être améliorées s'appelle le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans. Les coefficients des trois dernières années sont présentés à droite.

Pour une explication plus détaillée et de plus amples renseignements, consultez les **pages 6 et 7.**



PERFORMANCE DES PLACEMENTS EN **2025**

6,1 %

Taux de rendement brut au 31 déc. 2025

L'actuaire indépendant du Régime détermine que celui-ci doit générer des rendements d'au moins **5,0 %** pour maintenir les prestations des participants. C'est ce qu'on appelle le **taux d'actualisation** du Régime.

Augmentation de

75,8

millions de dollars

de l'actif net

1,3

milliard de dollars

d'actif net au 31 décembre 2025

Pour en savoir davantage, consultez le Rapport annuel de 2025 du RRP des hôpitaux du SCFP disponible sur le site Web de votre Régime, à l'adresse scfph.ca

EXAMEN DE LA SANTÉ DU RÉGIME



ÉVALUATION ACTUARIELLE

Chaque année, votre conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant du Régime examinent la santé financière du Régime afin de s'assurer qu'il est en mesure de verser les pensions, aujourd'hui et à l'avenir. Ils évaluent la valeur des actifs du Régime ainsi que les risques auxquels il est exposé. Votre conseil utilise ensuite ces renseignements pour décider des améliorations possibles pour les participants. Parmi ces améliorations, les plus notables sont les rajustements au coût de la vie (RCV) qui sont accordés chaque année aux participants.

Résultats de la gestion des risques

Objectif premier de la gestion des risques	Premier objectif secondaire de la gestion des risques	Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques
99,95 %	**97,8 %**	**99,95 %**
Atteint	Atteint	Atteint
Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations de base acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	S'attendre à verser un RCV sur les prestations acquises par les partcipants qui est supérieur à 75 % de l'indexation prévue dans le cadre de l'ancien Régime au cours des 20 prochaines années.	S'attendre à verser au moins 75 % de la valeur des prestations supplémentaires (par ex., les prestations de raccordement) au cours des 20 prochaines années.

Pour plus d'informations sur le niveau de provisionnement et la gestion des risques du RRP des hôpitaux du SCFP, consultez le Rapport d'évaluation actuarielle disponible à **scfph.ca** sous « À propos du RRP des hôpitaux du SCFP », puis « Résultats financiers et actuariels ».

Résultats **de financement récents**

Pour déterminer le niveau de provisionnement du RRP des hôpitaux du SCFP, l'actuaire du Régime, TELUS Santé, compare ce qu'il possède (les actifs du Régime) à ce qu'il doit (ses passifs). Voir les résultats ci-bas.



COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE LA VALEUR DE TERMINAISON

97,7 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison compare l'actif du Régime à son passif à la date de l'évaluation actuarielle, soit, dans ce cas, le 31 décembre 2025. Ce coefficient sert à calculer la valeur de terminaison d'un participant s'il quitte son emploi, décède ou en cas de dissolution de son mariage ou de son union de fait.

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS

129,1 %

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans ressemble au coefficient de la valeur de terminaison en ce sens qu'il compare l'actif du Régime à son passif. Contrairement à ce dernier, il tient également compte des 15 prochaines années du Régime. Plus précisément, il tient compte de la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années et du rendement prévu des placements. Il sert également à déterminer si le conseil est en mesure d'accorder aux participants des rajustements annuels au coût de la vie.

Le rapport d'évaluation actuarielle complet est disponible sur le site **scfph.ca** sous « À propos du RRP des hôpitaux du SCFP », puis « Résultats financiers et actuariels ».

DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS
DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2027

01 JANVIER	01 FÉVRIER	01 MARS	01 AVRIL	30 AVRIL (POUR MAI)	01 JUIN
30 JUIN (POUR JUILLET)	30 JUILLET (POUR AOÛT)	01 SEPTEMBRE	01 OCTOBRE	01 NOVEMBRE	01 DÉCEMBRE

MODIFICATIONS ET EXIGENCES DE DÉPÔT

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. Aucune modification n'a été apportée aux documents constitutifs, et aucune exigence de dépôt n'a été imposée depuis le dernier bulletin d'information.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Carolyn Roberts
Présidente

Bernard Brun
Vice-président

Brenda Carter-Vienneau
Fiduciaire

Larry Guitard
Fiduciaire

Sonia Mabie
Fiduciaire

Heather Parker
Fiduciaire

Jean-Claude Pelletier
Fiduciaire

Donna Smith
Fiduciaire

Nick Bhagan
Fiduciaire en formation

Adrian Crossman
Fiduciaire en formation

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?
Envoyez un courriel à info@vestcor.org ou composez le 1-800-561-4012.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP)
scfph.ca

ISBN 978-1-4605-5078-6

PAR ÉCRIT :
Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

@CUPEH-SCFPH